

## Comment faire une demande d'aide juridictionnelle en ligne ?

### Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

Si vos ressources financières sont insuffisantes pour votre procès devant un tribunal français, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière de l'État, appelée « aide juridictionnelle ». Vos frais de procédure seront alors pris en charge totalement ou partiellement par l'État selon vos ressources. **Les ressources d'un même foyer fiscal sont prises en compte sauf si votre adversaire est un de ces membres.**

### Comment effectuer ma démarche ?

Pour déposer une demande d'aide juridictionnelle en ligne, vous allez sur l'adresse suivante :

**<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>**

Pour continuer, vous devez vous connecter via **FranceConnect** en sélectionnant le fournisseur d'identité de votre choix.

### Qu'est-ce que FranceConnect ?

FranceConnect permet d'accéder à divers services en utilisant un compte et un mot de passe que vous possédez déjà, parmi la liste suivante : impots.gouv.fr, ameli.fr, l'Identité Numérique La Poste, MobileConnect et moi, msa.fr, Yris.

Il vous faut donc être en possession d'un compte sur ces sites pour effectuer votre demande d'aide juridictionnelle. **Si vous n'en avez pas, il faut créer un compte sur un des sites ci-dessus.**

Donnez un nom à votre demande d'aide juridictionnelle et cliquez sur « Faire une demande d'aide juridictionnelle » (exemple : mon divorce...).

Après avoir cliqué sur « faire une demande d'aide », complétez le formulaire. À chaque étape, un encadré « joindre un document » vous permettra de transmettre depuis votre ordinateur les **justificatifs obligatoires**.

Attention ! La demande d'aide juridictionnelle en ligne ne concerne pas les juridictions administratives.

### Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche en ligne ?

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube (CDAD 10) met à votre disposition les services d'un **écrivain public numérique**, afin de vous assister dans le dépôt de la demande en ligne.

Les permanences sont gratuites et confidentielles.

Elles ont lieu au Tribunal judiciaire, 85 rue du Général de Gaulle à Troyes.

Les rendez-vous sont à prendre auprès du CDAD au 03.25.43.55.92

Site internet : [www.cdad-aube.fr](http://www.cdad-aube.fr)



## Pièces à fournir :

- Un justificatif d'identité.
  - Une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.
  - **À défaut**, toute pièce justificative permettant d'établir votre nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- Justificatif de domicile **de moins de trois mois** (facture d'eau, électricité, etc). Si vous êtes hébergé, vous devez fournir une attestation d'hébergement accompagnée du justificatif de domicile de votre hébergeant.
- Si vous avez des enfants à charge, le livret de famille français ou étranger à jour. Si vous n'êtes pas de nationalité française : tout document équivalent reconnu par les lois de votre pays d'origine ou de résidence.
- Vos justificatifs de ressources :
  - Votre avis d'imposition le plus récent.
  - Si votre situation familiale **a changé depuis votre dernière déclaration d'impôt**, tout justificatif de votre changement de situation (acte de mariage, jugement de divorce, etc)
  - Si votre situation a changé, si vous n'êtes pas imposable ou si votre affaire vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (époux, enfant etc), vous devez joindre les justificatifs de vos revenus imposables des six derniers mois (relevé de Pôle Emploi, relevés CPAM avec les indemnités journalières reçues etc), les justificatifs de la perception ou du versement d'une pension alimentaire, les justificatifs de votre perte de revenus etc
  - Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier (ou de plusieurs biens) qui n'est pas votre résidence principale ou un bien à usage professionnel, vous devez joindre l'estimation de votre/vos bien(s) immobilier(s), pièce justificative précisant la valeur de votre bien immobilier.
- **Autres pièces à fournir :**
  - si vous êtes convoqué pour une audience, la convocation ou tout document équivalent.
  - S'il s'agit d'une procédure devant la Cour d'appel et que vous n'avez pas bénéficié de l'aide juridictionnelle en première instance (devant le tribunal judiciaire) : joindre la copie de la décision rendue et le justificatif de sa notification ou extrait de la décision.
  - Si l'auxiliaire de justice est déjà choisi, sa lettre d'acceptation.
  - Si vous avez déjà versé des sommes d'argent à l'avocat ou tout autre auxiliaire de justice, tout document attestant du règlement de ces sommes.
- Les justificatifs relatifs à votre assurance ou votre protection juridique
  - Si l'assureur ne prend pas en charge votre litige, le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » complété par l'assureur.
  - Si l'assureur prend en charge partiellement votre litige, une attestation de l'assureur précisant le plafond de garantie effectivement pris en charge et la nature des frais pris en charge.
  - Si votre litige concerne votre activité professionnelle et votre employeur refuse de prendre en charge les frais, le refus écrit de votre employeur sur papier libre.